

Changements apportés au processus de nullité du mariage dans le but de favoriser le bien des fidèles

Par M. l'abbé Vincent Pereira, j.c.d.

Le 8 septembre dernier, le pape François publia deux décrets ayant trait au processus de déclaration de nullité du mariage, un pour l'Église latine et l'autre destiné aux Églises orientales, cela en lien avec le *Jubilé de la miséricorde* qui débutera le 8 décembre prochain. Dans les deux cas, le Saint-Père a simplifié le processus de nullité du mariage sans porter atteinte au mariage sacramentel et au principe de l'indissolubilité du lien conjugal. Je vous fais part, dans le paragraphe qui suit, de quelques éléments qui concernent directement les personnes divorcées en quête d'une déclaration de nullité du mariage.

Les changements apportés ont pour effet de simplifier le processus et de réduire le temps nécessaire à traiter une demande portée au Tribunal matrimonial. Dans la plupart des causes de nullité du mariage - lorsque le décret entrera en vigueur le 8 décembre prochain – la décision du tribunal du lieu sera suffisante. Dorénavant, il ne sera plus nécessaire de référer la cause au Tribunal national, comme c'est le cas présentement. Il demeurera cependant toujours possible à l'une ou l'autre des parties de faire appel de la décision rendue. Dans la majorité des cas, le Tribunal d'Ottawa rend sa décision au cours de l'année qui suit la réception d'une demande. Un autre changement a trait à la compétence du tribunal du lieu. Les nouvelles procédures font en sorte que le tribunal du lieu peut être celui où une partie ou les deux ont domicile, où en fait doivent être recueillies la plupart des preuves, moyennant certaines conditions. De plus, il ne doit pas y avoir de frais rattachés aux services du Tribunal. À Ottawa, il en est ainsi depuis un bon nombre d'années. Cependant, les parties sont libres de faire un don pour aider à défrayer les coûts; cela est toujours bien apprécié. Il est important de faire connaître ces changements auprès des personnes qui pourraient bénéficier de ces gestes d'accueil et de miséricorde, afin que le Seigneur Jésus, lui, le Juge doux et miséricordieux, puisse inviter toujours davantage de gens à recevoir ses grâces par l'entremise de son Église.